

# BTS ASSURANCE

## TECHNIQUES D'ASSURANCE ASSURANCES DE PERSONNES ET PRODUITS FINANCIERS - U5.2

### Session 2010

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

Documents et matériels autorisés :  
Code des assurances, Code civil et calculatrice  
tout autre matériel est interdit

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Ce sujet comporte 19 pages numérotées de 1/19 à 19 /19.

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	1/19

## Dossier GIRAUDY

Vous êtes collaborateur (trice) du cabinet de courtage PROSPER, spécialisé en produits financiers et assurance vie situé à Paris 10<sup>ème</sup>.

M. GIRAUDY vous rend visite au cabinet ce jour, le 9 décembre 2009, très préoccupé par la situation de ses proches. Vous disposez du dossier de votre client en annexe.

Vous devez effectuer les travaux suivants à la date du 9 décembre 2009 :

### PREMIER TRAVAIL 30 points

L'évaluation récente de son appartement lui laisse penser que des droits de succession importants seraient à payer à son décès. Il vous interroge à ce sujet.

- 1.1 *Indiquez le (les) héritier(s) de Monsieur GIRAUDY.*
- 1.2 *Déterminez l'actif net successoral de Monsieur GIRAUDY. Justifiez votre résultat.*
- 1.3 *Évaluez les droits de succession qui seraient à acquitter à son décès (arrondir le résultat à l'euro supérieur). Expliquez vos calculs.*
- 1.4 *Précisez l'étendue des droits de Madame CHERFA en cas de décès de Monsieur GIRAUDY. Expliquez à Monsieur GIRAUDY quelle proportion de son patrimoine il peut léguer à Madame CHERFA par testament afin d'améliorer la situation de cette dernière.*

### DEUXIÈME TRAVAIL 35 points

Il envisage de souscrire un contrat d'assurance vie afin de couvrir le montant des droits de succession. Vous lui proposez le contrat SÉRÉNITÉ de la Société d'assurances SAVIE.

Pour l'ensemble de ce travail, vous retiendrez un montant de droits de succession de 45 000 €.

- 2.1 *Expliquez l'objet de la garantie principale de ce contrat.*
- 2.2 *Calculez la cotisation annuelle (sans l'option « d'exonération du paiement des cotisations ») du contrat SÉRÉNITÉ pour un capital couvrant la totalité des droits de succession.*
- 2.3 *Il s'interroge sur la garantie d'exonération du paiement des cotisations. Expliquez lui l'utilité de cette garantie optionnelle et indiquez le surcoût annuel (en €) que cela représenterait pour lui.*

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	2/19

Monsieur GIRAUDY vous indique qu'il ne peut consacrer que 2400 € annuellement à la souscription de ce contrat. Par ailleurs, il décide de ne pas souscrire la garantie d'exonération du paiement des cotisations.

2.4. Déterminez le montant du capital correspondant à cette cotisation. Arrondir le résultat à l'euro supérieur.

Monsieur GIRAUDY est inquiet car il ne sait pas s'il pourra payer à vie une cotisation aussi élevée. Il pense devoir un jour réduire le montant de sa cotisation annuelle.

2.5 Indiquez-lui ce qu'il se passerait dans cette hypothèse.

Finalement, Monsieur GIRAUDY souscrit le contrat SÉRÉNITÉ et décide d'y verser, comme convenu, une cotisation annuelle de 2400 €.

2.6 Vous remettez à Monsieur GIRAUDY le document daté du 9 décembre 2009 (annexe P4). Justifiez juridiquement la remise de cet écrit.

### TROISIÈME TRAVAIL 15 points

Par ailleurs, M. GIRAUDY souhaiterait aussi disposer d'un produit d'épargne souple lui permettant de capitaliser des rentrées d'argent futures, notamment une prime de fin d'année versée par son employeur. Il estime cette prime à environ 3000 euros.

3.1. Expliquez à M. GIRAUDY s'il est envisageable et intéressant pour lui de placer cette somme sur les produits financiers qu'il a déjà souscrit.

Conscient des arguments que vous lui avancez, il décide d'ouvrir un LDD (Livret de Développement Durable).

3.2. Expliquez-lui les avantages et inconvénients de ce produit. Vous présenterez votre travail sous forme de tableau.

3.3. Présentez à M. Giraudy le calcul de la valeur acquise au 31 décembre 2015 d'un placement de 3 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur le LDD (au taux indiqué).

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	3/19

# Dossier GIRAUDY

## *Chemise « Production »*

- **P1** : Bilan patrimonial 3 pages
- **P2** : Extrait des conditions générales du contrat SÉRÉNITÉ de SAVIE 2 pages
- **P3** : Tarification du contrat SÉRÉNITÉ de SAVIE 1 page
- **P4** : Formalisation du devoir de conseil 1 page

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	4/19

## BILAN PATRIMONIAL

Nom du cabinet : *Prosper Courtage*  
 Nom : *GIRAUDY*  
 Prénom : *Yves*  
 Adresse : *3 impasse Cosma Paris 17<sup>ème</sup>*  
 Fait le : *9 décembre 2009* A : *Paris*  
 Signature : *Y.GIRAUDY*

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir un diagnostic de votre situation patrimoniale et de celle de votre foyer, et à vous conseiller relativement à la gestion de votre patrimoine dans le cadre des activités professionnelles de conseil en gestion de patrimoine indépendant. Ces informations sont nécessaires pour permettre au cabinet de réaliser ses missions. Le défaut de réponse peut avoir des conséquences sur la réalisation conforme des missions du cabinet.

Les destinataires des données sont les conseils en gestion de patrimoine indépendants eux-mêmes, leur personnel conformément à leurs attributions internes, et les destinataires habituels du conseil en gestion de patrimoine indépendant habilités à recueillir certaines informations en fonction de leurs attributions respectives.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au cabinet NOM ET COORDONNEES. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et en demander la suppression, sauf lorsque la loi exclut ce droit.

## 1. - SITUATION FAMILIALE

**Vous**

Nom : *GIRAUDY*  
 Prénom : *Yves*  
 Date et lieu de naissance : *20 décembre 1947 à Rouen*  
 Profession : *Chef de rayon*  
 Statut social :

- Artisan  
 Commerçant  
 Fonctionnaire  
 Retraité  
 Profession libérale  
 Salarié cadre  
 Salarié non cadre

**Conjoint :**

Nom : *CHERFA*  
 Nom de jeune fille : *CHERFA.*  
 Prénom : *Yasmina.*  
 Date et lieu de naissance : *30 juin 1956 à Paris.*  
 Profession : *Gérante*  
 Statut social :

- Artisan  
 Commerçant  
 Fonctionnaire  
 Retraité  
 Profession libérale  
 Salarié cadre  
 Salarié non cadre

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2010	Épreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	5/19

**Situation familiale :**

- Marié                       PACS *en 2002*                       Divorcé ou séparé  
 Célibataire               Veuf                                       Concubin

**Régime matrimonial :**

- Communauté d'acquêts               Communauté de biens et acquêts  
 Séparation de biens               Participation aux acquêts  
 Communauté universelle               Donation entre époux  
 Contrat de mariage               Donation au profit de vos enfants ou vos petits-enfants  
 Communauté universelle avec « attribution intégrale » au survivant

**Enfants :**

**Nom - Prénom Date de naissance** *GIRAUDY Julien né le 6 juillet 1981*

**Sont-ils à votre charge fiscalement ?** *Non - intermittent du spectacle*

**Ont-ils des enfants ?** *Non*

<b>2.- VOTRE PATRIMOINE</b>
-----------------------------

**I. PATRIMOINE FINANCIER**

Liquidités (compte chèque, LDD, CEL, LEP, livrets, etc.)

- *Livret A : 13 500 €*
- *Compte courant dont le solde s'élève à 500 euros*

Placements à terme (billets de trésorerie, compte courant d'entreprise, FCPI, fonds d'investissements de proximité, PEE, PEL, PEP bancaire, etc.)

Assurances-vie (assurance-vie, PEP assurances, etc.)

- *Contrat d'assurance vie en euros (contrat souscrit le 2 janvier 2008)  
(épargne estimée au 9/12/2009 à 1 200 €)*

Valeurs mobilières (compte titre ordinaire, PEA, parts sociales ou actions non cotées, bons de souscription, etc.)

**II. PATRIMOINE IMMOBILIER**

Immobilier de jouissance (résidence principale, ~~résidence secondaire~~, etc.)

**Date d'acquisition :** *Bien hérité de ses parents en 1987*

**Valeur actuelle :** *360 000 €*

**Crédits en cours (capital emprunté, restant dû, durée, taux) :** *aucun crédit en cours*

Immobilier de rapport (location, SCI, SCPI, etc.)

**III. PATRIMOINE PROFESSIONNEL** (parts sociales, clientèle, fonds de commerce, etc.)

Au sein de votre entreprise, avez-vous mis en place :

- un accord d'intéressement                       un accord de participation  
 un plan épargne entreprise                       un plan épargne retraite collectif (PERCO)

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	6/19

**IV. DIVERS**

Véhicule : *Toyota Yaris*

Valeur actuelle : 15 000 €

Autres biens (métaux et pierres précieuses, objets d'antiquité, objets d'art, bateaux, avions, bijoux, etc.)

**V. REVENU et IMPOSITION**

Montant annuel des revenus : 35 125 €

Revenus : salaires, ~~revenus professionnels, pension de réversion, revenus fonciers, revenus mobiliers~~

Taux marginal d'imposition à l'impôt sur le revenu : 40 %

**VI. RETRAITE ET PRÉVOYANCE**

Disposez-vous d'un bilan de retraite ?  oui

Date : 25 octobre 1998

Avez-vous mis en place des solutions de retraite complémentaire ?  Non

Avez-vous opté pour la réversion ?  oui  non

**3.- INVESTISSEMENT ENVISAGÉ****I. EXPÉRIENCE DES PLACEMENTS FINANCIERS EN GÉNÉRAL**

**Question 1 : Avez-vous déjà investi dans les actions ou dans les supports investis en actions ?**

- Oui, j'étais satisfait  
 Oui, je n'étais pas satisfait et je suis prêt à investir à nouveau  
 Oui et je ne souhaite plus investir sur ce type d'actifs  
 Non mais c'est ce que j'envisage désormais  
 Non et je ne l'envisage pas

**Question 2 : Plus précisément, avez-vous déjà investi dans les produits suivants ?**

- |   |                              |   |
|---|------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Actions en direct (titres vifs)          | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> OPCVM (SICAV ou FCP)                     | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> FCPI                                     | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> Autres (options, gestion alternative...) | <input type="checkbox"/> oui | <input checked="" type="checkbox"/> non |

**Question 3 : Selon quelle fréquence suivez-vous vos placements actuels ?**

- Hebdomadaire  Mensuelle  Trimestrielle  Annuelle

**II. OBJECTIFS DE SOUSCRIPTION**

*Préparer le paiement des droits de succession*

Précisions éventuelles du client :

*Pratique en amateur de la plongée sous marine (plongée en apnée)*

Fait Paris, Le 9 décembre 2009

Signature du client

Y. GIRAUDY

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2010	Épreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	7/19

**Extrait des conditions générales**  
**Sérénité**

**Article 1** : Objet de la convention

L'objet de la convention Sérénité est :

- De verser un capital au bénéficiaire en cas de décès de l'assuré quelle qu'en soit la date.
- Le montant de ce capital est indiqué aux conditions particulières.
- De dispenser l'adhérent, sur option, du paiement des cotisations en cas d'invalidité, d'incapacité de travail et de maladie redoutée\* de l'assuré.

\* Prise en charge des cotisations si survenance d'une maladie grave figurant au contrat

**Article 2** : Adhésion, date d'effet, durée, renonciation.

La date d'effet de l'adhésion est fixée aux conditions particulières. L'adhésion a une durée viagère.

L'adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 40 jours à compter de la date de la signature des conditions générales et particulières par SAVIE. Cette renonciation entraîne la restitution de l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

**Article 3** : Frais

Frais d'acquisition : ils sont fixés à 5 % des cotisations versées.

**Article 4** : Exclusions

Ne sont pas couverts, les risques résultant :

- Du suicide qu'il soit conscient ou inconscient survenant au cours de la première année d'assurance ou dans la première année de l'augmentation de garantie pour la fraction de capital correspondant.
- D'une tentative de suicide ou de mutilations intentionnelles.
- De la désintégration du noyau atomique

**Article 5** : Désignation bénéficiaire

Par sa désignation, le bénéficiaire du capital décès dispose, vis-à-vis de SAVIE, après sinistre, d'un droit propre et direct sur le capital.

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	8/19



**Article 6 : Paiement des cotisations**

Le montant de la cotisation et la durée de paiement sont indiqués aux conditions particulières.

La cotisation est payable d'avance, l'adhérent pouvant choisir une périodicité mensuelle (coût 4 %), trimestrielle (coût 3 %), semestrielle (coût 2 %) ou annuelle. Le paiement mensuel s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique.

La cotisation est payable dans les dix jours de son échéance. À défaut de paiement dans ce délai, SAVIE adresse une lettre recommandée à l'adhérent.

En cas de non paiement dans les 40 jours suivant l'envoi de cette lettre :

- Les garanties de prévoyance en cas d'incapacité de travail, de maladie redoutée et d'invalidité sont annulées,
- Le capital garanti en cas de décès est maintenu pour une valeur réduite

Après réduction, l'adhérent peut demander la remise en vigueur de son adhésion, après accomplissement des formalités médicales et acceptation par SAVIE.

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	9/19

Tarifification du contrat SÉRÉNITÉ  
de SAVIE

Âge de l'assuré :

Il est déterminé par différence de millésime entre la date d'effet et la date de naissance de l'assuré.

À titre d'exemple, une date d'effet au 3 septembre 2009 et une date de naissance au 31 décembre 1952 donnent un âge de 57 ans pour la tarification (2009 – 1952 = 57 ans)

**Tarif en prime périodique annuelle pour un capital de 10 000 euros.**

Age	Tarif
50 ans	378
51 ans	395
52 ans	414
53 ans	434
54 ans	455
55 ans	479
56 ans	505
57 ans	534
58 ans	566
59 ans	602
60 ans	642
61 ans	688
62 ans	740
63 ans	800
64 ans	871
65 ans	952

Garantie optionnelle - Exonération du paiement des cotisations :

Le coût cette garantie est de 4 % de la cotisation totale.

**Exemple de tarification :**

Date de naissance : 11 avril 1958

Date d'effet du contrat : 7 mars 2009

Âge de l'assuré : 51 ans

Capital assuré : 100 000 euros avec souscription de la garantie d'exonération du paiement des cotisations

Cotisation annuelle de base : 3 950 euros (395 x 100 000 / 10 000)

Cotisation annuelle exo ITT / maladies redoutées : 158 euros (3 950 x 4 %)

Total cotisation annuelle = **4 108 euros**

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	10/19

Cabinet PROSPER COURTAGE

17, Villa Petit Parc

75 010 PARIS

N° Orias\* : 07 100 567

Catégorie : 1B

**FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL**  
**(Loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005**  
**complétée par le décret n°2006 -1091 du 30 Août 2006)**

Monsieur,

Le présent document retrace notre dialogue et nos échanges préalables à votre décision de souscrire un contrat d'assurances.

Cette démarche nous a permis ensemble de :

- préciser votre situation personnelle ou professionnelle,
- définir vos souhaits et objectifs en matière de protection sociale.

- **Votre situation**

Votre situation de famille est la suivante :

Marié(e)       Célibataire       PACS       Concubin(e)

Nombre d'enfants à charge : 0

- **Vos besoins**

Vous nous avez indiqué que vous souhaitez être garanti au titre des risques suivants : DÉCÈS

- **Garanties retenues**

Vous avez choisi et accepté en toute connaissance de cause et après que des explications claires et motivées vous aient été fournies de vous assurer pour les garanties suivantes : Décès.

En fonction des informations communiquées et validées ensemble, l'intermédiaire a analysé objectivement les contrats d'assurances proposés par le marché.

Il a été retenu le produit SÉRÉNITÉ proposé et géré par la société SAVIE dont les conditions et les modalités retenues constituent une solution au regard de votre situation.

Entre autres, les avantages suivants ont été mis en exergue :

- Fiscalité avantageuse
- Présence d'une valeur de rachat
- Tarification concurrentielle

Fait en 3 exemplaires à Paris

le 9 décembre 2009

Signature du candidat à l'assurance

Signature de l'intermédiaire d'assurances

*Y. GIRAUDY*

*PROSPER H*

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	11/19

# Dossier GIRAUDY

## *Chemise « Documentation »*

- **D1** – Barème des droits de succession et de donation 2 pages
- **D2** – Principales règles successorales 1 page
- **D3** – Le PACS 1 page
- **D4** – La fiscalité des plus values en assurance vie 1 page
- **D5** – Le Livret A 1 page
- **D6** – Le Livret de Développement Durable 1 page

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	12/19

## BARÈME DES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

Les droits de succession et de donation sont calculés selon un tarif qui dépend du lien de parenté entre le défunt et le bénéficiaire. Il s'applique sur la part nette taxable qui est la part reçue par chaque héritier, légataire ou donataire après déduction des abattements.

Les montants ci-dessous sont applicables à compter du 1er janvier 2009.

### Abattements sur successions

Lien de parenté	
Ligne directe	156 359 €
Frères et sœurs	15 636 €
Neveux et nièces	7 818 €
Autre abattement	1 564 €

### Barème de calcul des droits

**Succession ou donation en ligne directe (ascendants et descendants), fraction de part nette taxable**

Montant de la part nette taxable		Taux
Moins de 7 922 EUR		5%
Entre 7 922 EUR et 11 883 EUR		10%
Entre 11 883 EUR et 15 636 EUR		15%
Entre 15 636 EUR et 542 043 EUR		20%
Entre 542 043 EUR et 886 032 EUR		30%
Entre 886 032 EUR et 1 772 064 EUR		35%
Supérieure à 1 772 064 EUR		40%

**Donations entre époux ou partenaires pacsés, fraction de part nette taxable**

Montant de la part nette taxable		Taux
Moins de 7 922 EUR		5%
Entre 7 922 EUR et 15 636 EUR		10%
Entre 15 636 EUR et 31 272 EUR		15%
Entre 31 272 EUR et 542 043 EUR		20%
Entre 542 043 EUR et 886 032 EUR		30%
Entre 886 032 EUR et 1 772 064 EUR		35%
Supérieure à 1 772 064 EUR		40%

**À savoir :** pour les décès survenus depuis le 22 août 2007, les conjoints survivants et les partenaires liés au défunt par un pacte civil de solidarité (PACS) sont exonérés des droits de succession.

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	13/19

**Succession ou donation entre frères et soeurs, fraction de part nette taxable**

Montant taxable après abattement	Taux
Inférieure à 23 975 EUR	35%
Supérieure à 23 975 EUR	45%

À noter : pour les décès intervenus depuis le 22 août 2007, le frère ou la sœur du défunt, sous certaines conditions, est exonéré des droits de succession.

**Successions entre d'autres personnes**

Situation où les montants sont taxables après abattement	Taux
Succession entre parents jusqu'au 4ème degré inclus	55%
Succession entre parents au-delà du 4ème degré ou entre personnes non parentes	60%

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	14/19

Principales règles successoralesClassification des héritiers (en l'absence de conjoint survivant)

	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>e</sup> degré	3 <sup>e</sup> degré	4 <sup>e</sup> degré
<b>Premier ordre :</b> les descendants	enfants	petits-enfants	arrières petits-enfants	
<b>Deuxième ordre :</b> - ascendants privilégiés - collatéraux privilégiés	père, mère	frères, sœurs	neveux, nièces	petits-neveux, petites nièces
<b>Troisième ordre :</b> les ascendants ordinaires		grands-parents	arrières grands-parents	
<b>Quatrième ordre :</b> collatéraux ordinaires		oncles et tantes	grands-oncles, grandes tantes	cousins germains

Quotité disponible

Vous avez comme héritier	Réserve héréditaire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	15/19

## LE PACS

**En matière de succession et d'héritage, la situation du concubin pacsé est différente de celle du conjoint.** Contrairement au conjoint survivant, le concubin pacsé n'est pas héritier de son partenaire. Pour qu'il puisse recueillir une partie des biens du défunt, le **testament est donc indispensable**, chaque partenaire devant naturellement en rédiger un.

### **La part du concubin pacsé**

- En présence d'enfants, qu'ils soient issus ou non du couple concerné, on ne peut léguer à son partenaire (ou à toute autre personne d'ailleurs) que la "quotité disponible", qui varie selon le nombre d'enfants : un tiers du patrimoine avec deux enfants par exemple.
- En l'absence d'enfants, on peut léguer la totalité de son patrimoine à son partenaire ou à un tiers puisqu'il n'y a pas d'héritiers réservataires.

Le concubin pacsé bénéficie, en plus et dans tous les cas, d'un droit de jouissance temporaire d'un an sur le logement commun après le décès de son partenaire.

### **Les droits de succession**

Sur le plan fiscal, en revanche, le concubin pacsé est assimilé au conjoint marié survivant : il est totalement exonéré de droits de succession sur la part des biens reçus de son partenaire défunt.

Mais, rappelons qu'en l'absence de pacs, le concubin survivant est considéré comme un tiers : il devra payer 60% de droits de succession sur les biens reçus de son partenaire défunt.

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	16/19



## LA FISCALITÉ DES PLUS-VALUES EN ASSURANCE-VIE

Les plus-values réalisées sur un contrat d'assurance-vie sont imposées au choix de l'assuré suivant l'une ou l'autre des options suivantes :

1. Réintégration des plus-values dans le revenu imposable de l'assuré et imposition selon son taux marginal d'imposition. Les plus-values subissent en plus des prélèvements sociaux de 12,1 %.
2. Imposition des plus-values selon le taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) qui varie en fonction de l'ancienneté du contrat. À ce PFL, s'ajoutent des prélèvements sociaux sur l'intégralité des plus-values du contrat.

Ancienneté du contrat	Taux de PFL	Prélèvements sociaux
< 4 ans	35 %	12,1 %
4-8ans	15 %	12,1 %
À partir de 8 ans	7,5 % après un abattement de 4 600 € pour une personne seule ou 9200 € pour un couple	12,1 %

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	17/19

## LE LIVRET A

### **Caractéristiques du livret A**

- Minimum de versement à l'ouverture : **1,5 €** (Livret A) à **15 €** (Livret Bleu) ,
- Versement mensuel : sans objet (versements libres),
- Un unique Livret A (ou bleu) par personne,
- Plafond des dépôts pour les personnes physiques : **15 300 €**
- Taux de rémunération annuel : **1,25 %** net depuis le 1<sup>er</sup> Août 2009, le plus bas taux depuis sa création,
- Calcul des intérêts : les intérêts sont calculés en application de la règle des quinzaines (deux fois par mois)
- Fiscalité : les intérêts sont exonérés de tout impôt et charge sociale.

### Remarque :

Une fois le plafond atteint, on ne peut plus procéder à des versements supplémentaires tant qu'un retrait n'a pas été effectué au préalable ; seuls les intérêts peuvent continuer à créditer le compte au-delà du plafond.

SESSION	<b>BTS Assurance</b>	Durée	4 heures
2010	<b>Épreuve E5.2</b>	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	18/19

## Le Livret de Développement Durable (LDD)

**Versement initial** : 15 euros en général. Ce montant dépend de chaque établissement, aucun minimum n'étant imposé par la loi.

**Retraits et Versements** : ils sont libres, avec un minimum de 15 euros par opération (suivant les banques). Aucun versement n'est obligatoire. Les versements ne sont soumis à aucun frais.

**Un plafond des dépôts à 6.000 €** pouvant être dépassé par la seule capitalisation des intérêts.

**Un taux de rémunération à 1,25 % par an** à partir du 1er août 2009.

Les intérêts de ce livret sont généralement calculés suivant la **règle des quinzaines**.

### **Une durée illimitée**

**Un livret complètement défiscalisé**. Les intérêts du LDD ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu ni soumis aux cotisations sociales.

En revanche, en cas de décès du titulaire du livret, le montant de l'épargne est réintégré dans la succession du défunt et soumis au barème des droits de succession en fonction du degré de parenté entre le défunt et l'héritier.

Le Livret de Développement Durable est **réservé aux particuliers** payant leur impôt en France (personnes physiques fiscalement domiciliées en France). Il ne peut y avoir qu'**un livret par contribuable** ou un livret pour chacun des époux (ou pacsés).

Le LDD est **distribué dans tout le réseau bancaire**. L'ouverture du Livret de développement durable doit faire l'objet d'une convention entre la banque et son client certifiant qu'il a la qualité de contribuable (ou son conjoint) et qu'il ne détient aucun LDD dans un autre établissement.

Depuis le 1er janvier 2007, le **Livret du développement durable (LDD)** remplace le **CODEVI** (Compte pour le Développement Industriel). Ce **livret d'épargne** rémunéré peut être obtenu dans tous les organismes bancaires et les fonds qui y sont placés sont constamment disponibles. Les sommes déposées serviront au financement des petites et moyennes entreprises, mais également aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

*Note* : Ce livret est cumulable au **Livret A, livret B, livret Bleu** et **LEP**.

SESSION	BTS Assurance	Durée	4 heures
2010	Épreuve E5.2	Coefficient	4
ASE5PPF	Assurances de personnes et produits financiers	page	19/19